

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 20 février 2014

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VENDREDI 28 FEVRIER 2014 A 20H30

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- M. Bernard DOUAUD, Maire
- M. Alain LORANT
- Mme Sophie MASSARD
- M. Christian LEBRETON
- Mme Madeleine PINON
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Catherine GALISSON
- M. Patrice GÉRARD
- M. Hubert POTIER
- M. Thierry BOUTEILLER
- Mme Véronique GUÉRIN
- M. Pascal MARTIN
- M. Joël GÉMEUX
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- M. Jean-Louis PERRAUD
- M. Ludovic DIOT

Absents excusés :

- Mme Véronique TESSIER
- Mme Jacqueline LEDEVIN qui a donné procuration à M. Jean-Claude DESGUES

Secrétaire de séance :

- M. Hubert POTIER est nommé secrétaire de séance

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédacteur

D É L I B É R A T I O N

Objet : Vote des subventions de fonctionnement 2014 accordées aux associations

EXPOSÉ

- Vu l'article L 2311-7 du C.G.C.T. relatif aux modalités d'attribution des subventions par les communes,
- Considérant que la commune est libre de consentir le versement d'une subvention à une association à condition que son activité présente un intérêt local au bénéfice direct des administrés de la collectivité,
- Considérant que le versement de toute subvention est subordonné à la fourniture préalable des justificatifs demandés par la commune,
- Considérant que la commune est en droit de pouvoir demander le nombre d'adhérents de l'association par commune de domicile pour justifier de l'utilité communale,
- Après examen par la commission « Finances » de la liste des associations ayant déposé une demande de subvention de fonctionnement, il convient de décider du montant que la commune souhaite attribuer aux associations ayant ou non leur siège social sur le territoire communal mais oeuvrant dans un but conforme à l'intérêt communal,
- Considérant que la Commission réunie le 25 février 2014 a émis le souhait pour l'année 2014 de :
 1. augmenter de 1 % arrondi le montant des subventions accordées en 2013 aux associations communales
 2. reconduire le montant accordé en 2013 aux associations extra-communales
 3. accorder une subvention exceptionnelle de 300 € au Comité des Fêtes pour l'organisation d'une course de poneys programmée le dimanche 8 juin 2014.
 4. arrêter le montant global des subventions à la hauteur de 11 118 € pour les associations communales et 2 130 € pour les associations extra-communales.

D É C I S I O N

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour, 1 voix contre,

- 1. décide de suivre les orientations de la Commission Finances et adopte pour l'année 2014 les montants de subvention figurant dans les tableaux ci-joints.**
- 2. inscrit les crédits nécessaires au budget communal 2014**
- 3. autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Vote

Délibération adoptée par 17 voix pour – 1 voix contre
Fait et délibéré, le 28 février 2014

En Mairie à SOUDAN, le 4 mars 2014
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD,

Reçu en Sous-Préfecture, le 10/03/2014
Publié, certifié exécutoire, le 10/03/2014

BUDGET PRIMITIF 2014**SUBVENTIONS 2014****ASSOCIATIONS COMMUNALES**

| <i>Subventions de fonctionnement aux associations - Article 6574</i> | | Subventions versées en 2013 | Subventions 2014 |
|---|---|-----------------------------|--------------------|
| 1 | Association de Parents d'Elèves Ecole Publique | 196.00 € | 198.00 € |
| 2 | La Soudanaise Sté des Amis de l'Ecole Publique (Amicale Laïque) | 196.00 € | 198.00 € |
| 3 | Club informatique de Soudan | 260.00 € | 263.00 € |
| | - <i>Subvention pour entretien matériel informatique (sur présentation de factures)</i> | 780.00 € | 788.00 € |
| 4 | U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement Public) | 1 952.00 € | 1 970.00 € |
| 5 | As. Parents d'élèves Ecole Ste Anne (A.P.E.L.) | 196.00 € | 198.00 € |
| 6 | A.P.E.L. - Ecole privée Ste Anne (piscine, classe verte, voyages...) | 1 952.00 € | 1 970.00 € |
| 7 | Comité des Fêtes | 325.00 € | 329.00 € |
| 8 | La Fraternelle - Sté de Chasse | 196.00 € | 198.00 € |
| 9 | U.S.S. "Football" | 706.00 € | 714.00 € |
| 10 | U.S.S. "Tennis de table" | 312.00 € | 315.00 € |
| 11 | Association Rythm' et Forme | 245.00 € | 248.00 € |
| 12 | Association "L'Abbé Canne Soudanaise" | 196.00 € | 198.00 € |
| 13 | Club des Aînés de Soudan | 196.00 € | 198.00 € |
| 14 | Union Nationale des Combattants (U.N.C. - A.F.N.) | 167.00 € | 169.00 € |
| 15 | La Fanfare - L'espérance de Soudan | 1 110.00 € | 1 120.00 € |
| 16 | Association "Vivre mieux" | 196.00 € | 198.00 € |
| 17 | La Clé de Sol | 1 388.00 € | 1 400.00 € |
| 18 | Association soudanaise "Les Palets" | 196.00 € | 198.00 € |
| 19 | Association Volley Loisirs | 245.00 € | 248.00 € |
| TOTAL DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS SOUDANAISES | | 11 010.00 € | 11 118.00 € |

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Article 6745

| | |
|--|----------|
| Comité des Fêtes : Organisation de courses de poneys le dimanche 8 juin 2014 : | 300.00 € |
|--|----------|

BUDGET PRIMITIF 2014**SUBVENTIONS 2014****ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES**

| <i>Subventions de fonctionnement aux associations - Article 6574</i> | | Subventions versées en 2013 | Subventions 2014 |
|---|---|-----------------------------|-------------------|
| 1 | A.D.A.P.E.I. "Les papillons blancs" - Châteaubriant | 310.00 € | 310.00 € |
| 2 | Fédér. Nat. des Accidentés du Travail et Handicapés CHATBT (F.N.A.T.H.) | 55.00 € | 55.00 € |
| 3 | Fédération des Malades et Handicapés - Nantes (F.M.H.) | 55.00 € | 55.00 € |
| 4 | Aide à Domicile Temporaire (A.D.T.) - Châteaubriant | 80.00 € | 80.00 € |
| 5 | Aide à Domicile en Activités Regroupées (A.D.A.R.) - Orvault | 310.00 € | 310.00 € |
| 6 | Association "La Croix d'Or" - Nantes | 55.00 € | 55.00 € |
| 7 | Association Saint-Vincent-de-Paul - Châteaubriant | 80.00 € | 80.00 € |
| 8 | Association "Les Restaurants du Cœur de L.A. - Nantes | 80.00 € | 80.00 € |
| 9 | Secours Catholique | 80.00 € | 80.00 € |
| 10 | Secours Populaire Français - Châteaubriant | 80.00 € | 80.00 € |
| 11 | Association "Alzheimer" de Loire-Atlantique | 55.00 € | 55.00 € |
| 12 | Association des Insuffisants Rénaux (A.I.R. des Pays de la Loire) | 55.00 € | 55.00 € |
| 13 | Nouvelle Association des Sclérosés en Plaques (NAFSEP) | 55.00 € | 55.00 € |
| 14 | Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer | 55.00 € | 55.00 € |
| 15 | SOLidarité FemmeS Loire-Atlantique | 80.00 € | 80.00 € |
| 16 | Association Française contre les Myopathies (A.F.M.) Nantes | 55.00 € | 55.00 € |
| 17 | France Adot 44 | 55.00 € | 55.00 € |
| 18 | Association Onco Plein Air (AOPA) | 55.00 € | 55.00 € |
| 19 | Association SOS Paysans en difficulté 44 | 55.00 € | 55.00 € |
| 20 | Judo-Club Castelbriantais | 80.00 € | 80.00 € |
| 21 | Gardon d'Herbe Castelbriantais - Châteaubriant | 80.00 € | 80.00 € |
| 22 | Association des Elus Municipaux de L.A. (A.S.C.O.D.É) Nantes | 55.00 € | 55.00 € |
| 23 | Association de Jeunes Sapeurs Pompiers du Pays de la Mée | 55.00 € | 55.00 € |
| 24 | Amis du Musée de la Résistance de CHATEAUBRIANT | 50.00 € | 50.00 € |
| 25 | Comité Départemental de la Prévention Routière | 50.00 € | 50.00 € |
| 26 | Association Vie Santé Libre du Pays de Châteaubriant | 55.00 € | 55.00 € |
| | TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES | 2 130.00 € | 2 130.00 € |

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Vote des participations 2014

EXPOSÉ

Monsieur Le Maire présente la liste

- des collectivités pour lesquelles la commune est redevable d'une contribution financière (Conseil Général, Communes) pour des activités scolaires et sportives.
- des organismes de regroupement auxquels adhère la commune de SOUDAN qui est redevable d'une participation financière dont le montant est révisé annuellement.

S'ajoute à ces participations un crédit de fournitures scolaires attribué aux familles de SOUDAN dont les enfants âgés de 16 ans au plus sont scolarisés dans un établissement du second degré.

Les montants sont reportés dans le tableau ci-annexé à la présente délibération.

La participation communale au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours augmente de 1 % ; le montant alloué aux élèves bénéficiaires d'un bon de fournitures scolaires, augmenté de 1 € et fixé à hauteur de 28 € pour 2013, reste inchangé pour 2014.

D É C I S I O N

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- 1. d'approuver le montant des participations communales 2014 détaillées dans le tableau ci-annexé.**
- 2. d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2014**

P.J.

Vote

Délibération adoptée par 18 voix pour
Fait et délibéré, le 28 février 2014

En Mairie à SOUDAN, le 4 mars 2014
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD,

Reçu en Sous-Préfecture, le 10/03/2014
Publié, certifié exécutoire, le 10/03/2014

BUDGET PRIMITIF 2014**PARTICIPATIONS 2014**

| Désignation | Année 2013 | Année 2014 |
|---|-------------------|-------------------|
| . Service Départemental d'Incendie et de Secours de LA | 78 573.00 € | 79 359.00 € |
| . Conseil Général : Animation sportive départementale | 0.60 €/hab | 0.60 € hab |
| . Crédit "fournitures scolaires" - par élève d'un établissement du second degré jusqu'au 16ème anniversaire inclus | 28.00 € | 28.00 € |
| . Participation des communes extérieures pour scolarisation à Soudan d'un élève domicilié hors Soudan (année 2013/2014) - coût par élève (fournitures comprises) | 381.01 € | 383.30 € |
| . Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles publiques hors Soudan - par élève et pour l'année | 381.01 € | 383.30 € |
| . Redevance spéciale pour l'élimination des déchets à l'ensemble des secteurs de la santé et des administrations et établissements publics (CCC) (500 € par tranche de 1 000 habitants) | 1 500.00 € | 1 500.00 € |
| . Syndicat de l'Oudon Sud | 2 267.62 € | 2 312.98 € |
| . Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Chère | 5 032.97 € | 5 123.34 € |

SUBVENTIONS 2014 VERSÉES AU BUDGET CCAS ET AU BUDGET ASSAINISSEMENT

| Subventions aux Budgets Annexes | Année 2013 | Année 2014 |
|--|-------------------|-------------------|
| . CCAS | 3 500.00 € | 3 500.00 € |
| . Assainissement | 5 000.00 € | 20 000.00 € |

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Vote des cotisations communales 2014

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des associations ayant bénéficié d'une cotisation communale l'année précédente.

Il propose à l'assemblée

- de reconduire l'adhésion de la commune à ces structures dont l'activité présente un intérêt communal et
- d'approuver le versement des cotisations correspondantes en inscrivant les crédits nécessaires au Budget Primitif 2014.

Le détail est listé dans le tableau ci-après.

D É C I S I O N

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité

- 1. de reconduire l'adhésion de la commune aux différentes structures énumérées dans le tableau ci-après :**
- 2. d'approuver le montant des cotisations s'élevant à 2 256.90 € et correspondant à l'adhésion de la commune aux structures précitées pour l'année 2014**
- 3. d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6281 du budget communal**

Vote

Délibération adoptée par 18 voix pour
Fait et délibéré, le 28 février 2014

En Mairie à SOUDAN, le 4 mars 2014
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD,

Reçu en Sous-Préfecture, le 10/03/2014
Publié, certifié exécutoire, le 10/03/2014

BUDGET PRIMITIF 2014**COTISATIONS 2014**

| Désignation | Année 2013 | Année 2014 |
|-------------|------------|------------|
|-------------|------------|------------|

COTISATIONS

| | | |
|--|-------------------|-------------------|
| . ADICLA (0,17 € x 2 081 habitants) | 314.25 € | 353.77 € |
| . Office Intercommunal des Sports (0,40 € x 2 081 habitants) | 838.00 € | 832.40 € |
| . Association des maires ruraux | 75.00 € | 75.00 € |
| . Fondation du patrimoine | 100.00 € | 100.00 € |
| . CAUE | 96.00 € | 96.00 € |
| . Association Fédérative des Maires (0,248 € x 2 081 habitants) | 514.91 € | 516.09 € |
| . F.D.G.D.O.N. Lutte contre les ragondins (0,14 x 2 026 hab.) | 284.92 € | 283.64 € |
| | 2 223.08 € | 2 256.90 € |
| <i>N.B. : Certaines associations calculent sur un nombre officiel (dernier recensement connu) et d'autres sur les estimations annuelles réalisées par l'INSEE d'où des bases différentes</i> | | |

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Retrait de la commune d'ABBARETZ du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays de la Mée

EXPOSÉ

La commune d'ABBARETZ a transféré sa compétence relative à la réalisation et à l'exploitation du réseau d'eau potable comme suit :

- au SIAEP du Pays de la Mée pour l'exercice de la dite compétence sur la partie nord de son territoire communal
- au SIAEP de la région de Nort sur Erdre pour l'exercice de la dite compétence sur son agglomération et la partie sud de de l'agglomération

Considérant la jurisprudence du Conseil d'Etat (arrêt du Conseil d'Etat «District de l'agglomération de Montpellier» du 28/07/1995), une commune ne peut transférer une même compétence à deux établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération en date du 20 Juin 2013, la Commune d'Abbaretz a demandé à se retirer du SIAEP du Pays de La Mée afin qu'au terme de la procédure de retrait elle puisse adhérer pour la totalité de son territoire au seul SIAEP de la région de Nort-Sur-Erdre.

Cette demande de retrait intervient parallèlement aux procédures engagées en vue

- du transfert de compétences «distribution et transport» au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Loire Atlantique (SDAEP 44) par ses collectivités adhérentes et
- de la refonte des statuts du SIAEP du Pays de La Mée à effet au 1^{er} Avril 2014.

Compte tenu du schéma de desserte, il est ainsi proposé :

- de transférer au SIAEP de la région de Nort-Sur-Erdre uniquement le réseau de distribution de la commune d'Abbaretz et
- de conserver dans le patrimoine du SIAEP du Pays de la Mée, les réservoirs au sol, la station de pompage et la canalisation de refoulement qui alimentent le sud du SIAEP du Pays de la Mée et la ville de CHATEAUBRIANT

Ce transfert porterait donc sur 47 000 ml de canalisations du SIAEP du Pays de la Mée vers le SIAEP de la région de Nort-sur-Erdre. Il interviendra en même temps que la prise de compétence «distribution et transport» par le SDAEP (1^{er} Avril 2014) et les transferts de patrimoine correspondants.

Rappel des modalités de la procédure de retrait susmentionnée :

A compter de la notification de la délibération du Comité Syndical du 24/10/2013 aux communes, membres du SIAEP du Pays de la Mée, les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de retrait de la commune d'Abbaretz.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable.

Au vu de la délibération du Comité Syndical du SIAEP du Pays de la Mée et des délibérations des conseils municipaux des communes membres, le Préfet prendra ensuite un arrêté de retrait de la commune d'Abbaretz du SIAEP du Pays de la Mée, concomitamment avec l'arrêté portant modification des statuts du syndicat.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du SIAEP du Pays de la Mée en date du 24/10/2013 ; celle ci propose aux conseils municipaux des communes membres du syndicat

1. d'accepter la demande de retrait de la Commune d'Abbaretz du SIAEP du Pays de la Mée avec effet au 1^{er} Avril 2014
2. d'approuver les conditions de retrait de la Commune d'Abbaretz du SIAEP du Pays de la Mée telles qu'indiquées ci-dessous.

Etant donné

- d'une part, la simultanéité de la date de retrait de la Commune d'Abbaretz du SIAEP du Pays de la Mée et de son adhésion au SIAEP de la région de Nort-Sur-Erdre pour la totalité de son territoire.
- et d'autre part, l'impossibilité de déterminer une valeur comptable des réseaux implantés sur la partie nord de la commune d'Abbaretz, ces derniers faisant l'objet dudit transfert de patrimoine au SIAEP de la région de Nort-Sur-Erdre :
 - a) Les biens relatifs au réseau de distribution de la Commune d'Abbaretz et appartenant au SIAEP du Pays de la Mée figurant sur le plan annexé à la présente délibération, qui auraient dû règlementairement être restitués à la commune en cas de seul retrait de la commune d'Abbaretz du SIAEP du Pays de la Mée, seront transférés en pleine propriété au SIAEP de la région de Nort-Sur-Erdre au 01/04/2014.
 - b) Les biens relatifs au réseau de distribution de la Commune d'Abbaretz et appartenant au SIAEP du Pays de la Mée figurant sur le plan annexé à la présente délibération, sont considérés comme totalement amortis et dépourvus de valeur comptable
 - c) Les biens, propriété du SIAEP du Pays de la Mée et relatifs au réseau structurant situé sur la Commune d'ABBARETZ, qui alimentent le sud du Pays de la Mée ainsi que la Commune de CHATEAUBRIANT (les réservoirs au sol, la station de pompage, la canalisation de refoulement) restent propriété du SIAEP du Pays de la Mée.

Ainsi,

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-19 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Abbaretz en date du 20/06/2013 relative à la demande de retrait de la commune d'Abbaretz du SIAEP du Pays de la Mée,
- Vu la délibération du comité syndical du SIAEP du Pays de la Mée en date du 24/10/13 relative à la demande de retrait de la commune d'Abbaretz du SIAEP du Pays de la Mée,
- Considérant qu'il est préférable pour la commune d'Abbaretz, au vu des conditions techniques de desserte en eau potable, d'adhérer au seul SIAEP de la région de Nort-Sur-Erdre pour la totalité de son territoire.

D É C I S I O N

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. accepte la demande de retrait de la Commune d'Abbaretz du SIAEP du Pays de la Mée, avec effet au 1^{er} Avril 2014
2. approuve les conditions de retrait de la Commune d'Abbaretz du SIAEP du Pays de la Mée telles qu'indiquées ci-dessus.

Vote

Délibération adoptée par 18 voix pour
Fait et délibéré, le 28 février 2014

En Mairie à SOUDAN, le 4 mars 2014
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD,

Reçu en Sous-Préfecture, le 10/03/2014
Publié, certifié exécutoire, le 10/03/2014

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 20 février 2014

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 28 FÉVRIER 2014 A 20H30
Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- | | |
|---------------------|--|
| <u>2014/02 – 01</u> | Vote des subventions de fonctionnement 2014 accordées aux associations |
| <u>2014/02 – 02</u> | Vote des participations 2014 |
| <u>2014/02 – 03</u> | Vote des cotisations municipales 2014 |
| <u>2014/02 – 04</u> | Retrait de la commune d'Abbaretz du SIAEP du Pays de la Mée |